



## LES CONTRATS DE VILLE

La Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville, qui devront tous être signés avant fin 2015.

Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Les Contrats de Ville reposent sur 3 piliers

**\* Le développement de l'activité économique et de l'emploi**

o Le contrat de ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat.

o Ils assurent par ailleurs une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

**\* La cohésion sociale**

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement complémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

**\* Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.



## CONTRATS DE VILLE

Des habitants directement associés à la démarche contractuelle

Dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) sont conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des conseils citoyens sont créés dans les territoires prioritaires. Ils ont pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer leur expertise d'usage, d'assurer leur représentation dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant de valoriser les initiatives.

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances crée L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en charge des programmes de développement social au titre de la politique de la ville. La loi du 31 mars 2006 présente cinq objectifs principaux :

- \* **favoriser l'emploi des jeunes résidant dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**
- \* **renforcer la lutte contre les discriminations**
- \* **encourager les parents à exercer leur autorité parentale**
- \* **renforcer les pouvoirs des maires face aux délits et incivilités**
- \* **mettre en place un service civil volontaire permettant l'acquisition d'une formation civique et professionnelle**

L'Acsé est l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

>> L'Acsé est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des programmes financés spécifiquement par l'Etat en faveur des habitants des quartiers sensibles. Elle finance ainsi des actions dans les domaines de l'éducation, la santé, la prévention de la délinquance, le lien social, le développement économique, l'accès à l'emploi...

>> L'Acsé est chargée de la conduite et du financement des actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des actions de prévention de la délinquance et des discriminations.

>> En mettant en œuvre ces missions, l'Acsé vise un objectif essentiel : améliorer chaque jour la vie des habitants des quartiers prioritaires.

>> En 2015, l'Acsé est maintenu comme opérateur financier pour payer les subventions de l'Etat au titre de la politique de la ville. Elle s'arrête au 31 décembre 2015, la gestion des subventions étant reprise par le CGET et les services de l'Etat déconcentrés concernés



## CONTRATS DE VILLE

### Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

>> Issu du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché au Premier ministre. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.

>> Le CGET est chargé de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi de programmation du 21 février 2014, par une action cohérente et globale : ainsi, il mobilise, dans une démarche de participation, les politiques de droit commun, poursuit l'adoption des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale, pilote la refonte de la géographie d'intervention, lance un nouveau programme national de renouvellement urbain et mettra en place des « conseils citoyens » dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Il pilote notamment la mobilisation collective des services de l'Etat, des élus, des institutions et des acteurs de terrain, pour changer concrètement la vie des habitants des quartiers.

#### >> Contractualisation

A travers la contractualisation, le CGET a en charge de co-construire les projets territoriaux de développement économique et social (contrats de projets Etat-région, contrats de ville).

#### >> Animation territoriale

- Il anime, pilote et appuie le réseau de l'État, les réseaux professionnels, les têtes de réseau associatives, les partenaires institutionnels, les réseaux territoriaux (réseau rural, urbain, littoral, montagne...) en coordination avec les élus et les collectivités locales.

- Il accompagne les acteurs locaux dans la réussite de leurs projets (capitalisation d'expérience, ingénierie territoriale, formation, appui à la mobilisation des fonds européens...).

- Il pilote la mise en œuvre des actions et évalue leur efficacité/efficience.